

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

DECRET D/2013/ 151 /PRG/SGG

PORTANT PROMULGATION DE LA LOI L/2013/062/CNT
DU 27 SEPTEMBRE 2013

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution ;

DECRETE

Article 1^{er} : Est promulguée la Loi L/2013/062/CNT du 27 septembre 2013, portant autorisation de ratification de la Convention Minière signée le 06 septembre 2013, à Conakry, entre la République de Guinée et la Société CHINA POWER INVESTMENT (CPI) pour un investissement de six milliards de dollars américains (6.000.000.000 USD).

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 30 SEP. 2013



Prof. ALPHA CONDE